

# NEWS REGLEMENTATION PCB



Pour tout renseignement complémentaire  
+33(0) 562 190 560



## Vos obligations réglementaires

**Le décret du 02 février 1987** interdit l'utilisation des PCB.

**Le décret du 18 janvier 2001**, modifie le décret antérieur et prévoit la réalisation d'un plan d'élimination des PCB, pour les appareils les plus contaminés dont la teneur en PCB était au moins de 500 ppm. Ces appareils devaient être décontaminés ou éliminés avant le 31 décembre 2010.

**Le décret du 10 avril 2013** décrit la seconde phase de décontamination ou d'élimination qui dépend de l'âge de l'appareil. Le décret prévoit à terme l'interdiction de la détention d'appareils contenant plus de 50 ppm de PCB.

Ce décret est décliné à travers 3 arrêtés :

- **L'arrêté du 28 octobre 2013** prévoit, pour les détenteurs de plus de 150 appareils, la possibilité de présenter au ministre de l'environnement, un échéancier particulier.
- **L'arrêté du 7 janvier 2014** prévoit les modalités d'analyse, d'étiquetage et de prévention en cas d'accident
- **L'arrêté du 14 janvier 2014** présente le contenu et les modalités de la déclaration des appareils contenant des PCB

Pour en savoir plus [www.laboratoireoksm.com/liens\\_transfo.html](http://www.laboratoireoksm.com/liens_transfo.html)

## Un peu d'histoire ...


**Entre les années 1930 et 1980**, les PCB ou polychlorobiphényles (ainsi que les PCBT, PCT) ont été utilisés dans les fluides isolants des transformateurs, les condensateurs et certains autres appareils électriques pour leur caractéristique, entre autre, d'inflammabilité. Les fluides à base de PCB sont plus connus sous les noms de Pyralène, Arochlor, Askarel, Ugilec, Trielec. Les appareils concernés contiennent plus de 5 dm<sup>3</sup> (5 litres) de fluide.

## Appareil susceptible d'être contaminé ?

Date de fabrication	Appareil considéré comme NON POLLUE par les PCB
avant le 4 février 1987*	si la teneur en PCB est <b>≤ 50 ppm</b> (soit 50mg/kg) <i>Si l'appareil ne présente aucune information concernant sa teneur en PCB : une analyse dans un Laboratoire spécialisé sera réalisée.</i>
entre 1987 et 1994	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Si hermétiquement scellé</li> <li>✓ S'il est démontré qu'aucun fluide diélectrique contenant un produit dont le CAS est le 76253-60-6 n'a été ajouté avant le 18 juin 1994 (lors d'un traitement ou d'une remise à niveau par exemple)</li> <li>✓ Si une analyse dans un laboratoire spécialisé atteste d'une teneur en PCB ≤ 50 ppm</li> </ul>
après le 18 juin 1994	L'appareil fabriqué après le 18 juin 1994 est considéré comme ne contenant pas de PCB (s'il est démontré qu'aucun fluide pollué n'a été ajouté ou si une analyse dans un laboratoire spécialisé le démontre)

\* Date de publication au JO du décret du 02/02/1987

NEWS Réglementation – PCB – Août 2014 – version 3

Teneur en PCB ?	Marquage indélébile	Actions complémentaires	Déclaration
<b>≤ 50 ppm</b> Sans décontamination	Etiquette verte	<i>Aucune obligation réglementaire complémentaire. Attention aux manipulations susceptibles de polluer votre appareil.</i>	
<b>≤ 50 ppm</b> Avec décontamination	« Etiquette décontamination » qui remplacera l' étiquette jaune  <div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>APPAREIL DECONTAMINE AYANT CONTENU DES PCB</p> <p>Le liquide contenant des PCB a été remplacé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par : [nom du substitut]</li> <li>• Le : [date de la décontamination]</li> <li>• Par : [nom de l'entreprise ayant réalisé la décontamination]</li> </ul> </div> <i>Affichage sur l'appareil</i>	Les détenteurs qui procèdent à la décontamination de leurs appareils doivent réaliser, entre 6 et 12 mois après leur remise en service, une analyse de la teneur en PCB du nouveau fluide (lors de la remise en service, les isolants imbibés en PCB relarguent dans le fluide diélectrique de remplacement)	<b>A partir du 1<sup>er</sup> avril 2014</b> , les détenteurs d'équipements susceptibles d'être pollués doivent, annuellement, confirmer les éléments déclarés, actualiser les données et enregistrer eux-mêmes les informations concernant leurs appareils sur le site <a href="http://www.pcb.sinoe.org">http://www.pcb.sinoe.org</a>
<b>Entre 50 et 500 ppm</b>	En attendant sa décontamination ou son élimination, étiqueter l'appareil.  <div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>APPAREIL CONTENANT DES PCB :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concentration mesurée : XX ppm</li> <li>• Date de la mesure : XX/XX/XX</li> </ul> </div>  <i>Affichage sur la porte du local</i>	<h3>Décontamination - Elimination</h3> <p>dates limites de <b>décontamination</b> ou <b>élimination</b> suivant la date de fabrication du transformateur :</p> <div style="display: flex; flex-direction: column; gap: 10px;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="background-color: #c00; color: white; padding: 5px; text-align: center; width: 60px;">1<sup>er</sup> janv. 2017</div> <div style="margin-left: 10px;">pour tout appareil fabriqué <b>avant le 1<sup>er</sup> janv. 1976</b></div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="background-color: #c00; color: white; padding: 5px; text-align: center; width: 60px;">1<sup>er</sup> janv. 2020</div> <div style="margin-left: 10px;">pour tout appareil fabriqué <b>entre le 1<sup>er</sup> janv. 1976 et 1<sup>er</sup> janv. 1981</b></div> </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="background-color: #c00; color: white; padding: 5px; text-align: center; width: 60px;">1<sup>er</sup> janv. 2023</div> <div style="margin-left: 10px;">pour tout appareil fabriqué <b>après le 1<sup>er</sup> janv. 1981</b></div> </div> </div> <p><b>Un certificat</b> attestant de la décontamination ou de l'élimination doit être délivré par une entreprise agréée (la responsabilité du détenteur est engagée jusqu'à l'élimination de l'appareil).</p> <p>Les détenteurs qui procèdent à la décontamination de leurs appareils doivent réaliser, entre <b>6 et 12 mois</b> après leur remise en service, une <b>analyse</b> de la teneur en PCB du nouveau fluide (lors de la remise en service, les isolants imbibés en PCB relarguent dans le fluide diélectrique de remplacement)</p> <h3>Rétention</h3> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour 1 seul appareil</b> Capacité de rétention = 100% du volume du fluide de l'appareil</li> <li>• <b>Pour plusieurs appareils</b> Capacité de rétention = la valeur la plus grande des 2 valeurs suivantes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ soit 100% du volume de fluide du plus gros appareil</li> <li>✓ soit 50% du volume total de l'ensemble des appareils</li> </ul> </li> </ul> <h3>Contrôle étanchéité</h3> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Contrôle après maintenance</b> un contrôle d'étanchéité est réalisé au plus tôt 1 mois et au plus tard 3 mois après chaque opération de maintenance sur appareil</li> <li>• <b>Contrôle visuel annuel d'étanchéité</b></li> </ul>	<b>A partir du 1<sup>er</sup> avril 2014</b> , les détenteurs d'équipements susceptibles d'être pollués doivent, annuellement, confirmer les éléments déclarés, actualiser les données et enregistrer eux-mêmes les informations concernant leurs appareils sur le site <a href="http://www.pcb.sinoe.org">http://www.pcb.sinoe.org</a>
<b>≥ 500 ppm</b>	<b>Cet appareil ne devrait plus être en votre possession. Il est interdit de posséder ce type d'appareil depuis le 31 décembre 2010. Vous devez procéder à son élimination dans les plus brefs délais.</b>		